

République Française
Département de Haute-Savoie

Mairie d'Arthaz Pont Notre Dame
94 Route de Pont Notre Dame
74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Tél : 04.50.36.01.78
Fax : 04.50.36.05.11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2023 – 19h00

Nombre de membres	
Afférents	18
Présents	11
Qui ont pris part au vote	14
Procuration	3
Quorum	9

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de décembre et à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Arthaz PND.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Régine MAYORAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance a été nommé par le conseil. Il s'agit de Romain GREGORIS volontaire parmi les conseillers municipaux.

VOTE	
Selon la répartition suivante :	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : Madame Régine MAYORAZ, Monsieur Frédéric CHABOD, Madame Patricia COURIOL, Monsieur Bruno THABUIS, Mesdames Sandrine DURAND, Marion DE SERRA, Christelle METRAL, Aurélie SAGE et Messieurs Romain GREGORIS, Bruno MIGNOT, Nicolas METRAL.

Pouvoirs : Vanessa GRUEL a donné pouvoir à Sandrine DURAND
Marielle DONCHE a donné pouvoir à Régine MAYORAZ
Olivier GARNIER a donné pouvoir à Christelle METRAL

Excusés : Aurélien GAUFFRENET

Absents : ODE Philippe, Nathalie PITTERMAN, Alphonso BECERRA

DEL2023-06-12 – Modification du règlement de fonctionnement de la salle communale et de la grille tarifaire

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales, la grande et la petite, mais également la salle du foot, peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général : mouvements associatifs locaux, scolaire, et la Communauté de Communes Arve et Salève.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes aux administrés de la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile).

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Pour ce faire, un règlement mis à jour, une nouvelle convention d'utilisation et une nouvelle grille tarifaire sont présentés.

- 1) Le présent règlement mis à jour par la commission association est présenté en annexe **DEL2023.06.10 A1** (modifications en jaune)
- 2) La présente grille tarifaire mise à jour est présentée en annexe **DEL2023.06.10 A2**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **Approuver** les conditions d'utilisation (règlement de fonctionnement) de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe **DEL2022.08.10 A1** ;
- **Approuver** la nouvelle grille tarifaire présentée en annexe **DEL2022.08.10 A2**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Romain GREGORIS



La Maire,
Régine MAYORAZ



Acte rendu exécutoire
Télétransmis en Sous-Préfecture, Le
Publié ou notifié, Le



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE D'ARTHAZ PONT NOTRE DAME

Le présent règlement a pour but de définir les règles d'utilisation et les conditions de mise à disposition des salles communales situées au 245 Route de Pont-Notre-Dame et de la salle du Foot située au stade.

Salle louée :

- Grande Salle Petite Salle Salle du Foot

Article 1 :

Ce bâtiment faisant partie du domaine privé de la commune, il est placé sous la responsabilité du Maire qui est chargé de :

- Faire appliquer le présent règlement,
- Résoudre les litiges survenant éventuellement avec les utilisateurs,
- Etablir le planning d'utilisation et montant de la location.

Article 2 - Description des locaux

- a) Ensemble Salle communale 245 route de Pont Notre Dame

La grande salle d'une superficie de 432m², permet d'accueillir 400 personnes au maximum.
La petite salle d'une superficie de 80m², permet d'accueillir 70 personnes au maximum.

Une cuisine équipée, un bar, un vestiaire, des sanitaires et des locaux de rangements du matériel complètent l'installation.

Les équipements suivants sont mis à disposition :

- 94 tables (1m20 x 0m80)
- 400 chaises
- Des clayettes en bois pour séparer la salle
- La vaisselle pour 400 personnes.

- b) Salle du Foot

La salle du foot peut accueillir 35 personnes maximum.

Les équipements suivants sont mis à disposition :

- Cuisine avec frigo
- Tables et chaises peuvent être mis à disposition à la demande sans frais supplémentaire (à signaler à la réservation).

Article 3 - Destination et réservation de la salle

La salle communale, indépendamment de son utilisation par la commune, peut-être mise à disposition :

- Des associations à but non lucratif de la commune et communautés de communes Arve et Salève,
- Des particuliers habitant la commune d'Arthaz sur présentation d'une facture récente (EDF, France Télécom, ...).

La demande de réservation se fera obligatoirement par écrit en indiquant le motif de la réservation et le nombre de participants. Aucune réservation par téléphone ne sera acceptée.

Un habitant d'Arthaz ne peut servir d'intermédiaire pour un particulier. Des vérifications pourront être effectuées sur place.

La réservation de la salle communale ne peut se faire pour une tierce personne, ni même pour offrir en cadeau. La location est nominative.

La salle communale ne pourra être louée à des mineurs.

A chaque location, il sera procédé au relevé du compteur EDF. **L'électricité sera refacturée aux locataires.**

Article 4 - Location

Tout contrat de location sera accompagné du chèque en règlement de la salle communale, d'un chèque de caution (voir tableau des tarifs). Cette caution sera restituée à l'organisateur s'il est bien l'utilisateur de la salle et si aucune dégradation n'a été constatée. En outre, elle pourra être encaissée en totalité en cas de non-respect de la convention ou de dégradations relevées et évaluées dans la salle.

Tout demandeur justifiera de son assurance en Responsabilité Civile lors de la réservation de la salle.

La réservation, l'attestation d'assurance et le règlement devront correspondre à une seule et même personne, l'utilisateur de la salle. Toute fausse déclaration donnera lieu à un dépôt de plainte.

En cas de réservation de la salle et de non-utilisation de celle-ci, sans en avoir averti la Mairie, l'organisateur s'engage à régler la somme due pour la location.

Article 5 - Nombres de personnes autorisées

Le nombre de personnes autorisées par le règlement de sécurité est :

- Grande salle : 400 personnes au maximum,
- Petite salle : 80 personnes au maximum.

Pour le non-respect de cette clause très importante pour des raisons de sécurité, les locataires verraient leur chèque de caution encaissé en plus du règlement de la location.

Article 6 - Sécurité

Conformément à la réglementation, toute manifestation regroupant plus de 300 personnes est soumise à la présence d'un agent SIAFP (Sécurité Incendie et Administratif des Professionnels et Particuliers).

Cet agent sera contractualisé par la commune et refacturé aux locataires selon la grille tarifaire proposée en annexe (tarifs indiqués pour information, non-contractuels).

Article 7 - Nettoyage

L'organisateur devra rendre les lieux propres :

- Matériel rangé, tables et chaises nettoyées, rangées et emplies.
- Décorations supprimées.
- Vaisselle nettoyée et rangée.

Pour la petite salle : balayée et récurée avec du produit d'entretien.

Pour la grande salle : sol balayé soigneusement.

Article 13 : Nuisances sonores / parking
L'organisateur devra prendre toutes les précautions utiles pour éviter que les bruits émanant de la manifestation n'importunent le voisinage.

Il est rappelé que l'heure limite légale des festivités dans un lieu public est 1 heure du matin.

Attention, tout bruit effectué à l'extérieur de la salle communale après 22 heures est réprimandable par la loi (page nocturne).

Concernant le stationnement, l'organisateur est tenu de faire respecter les emplacements du parking de la salle communale. Si toutefois celui-ci est complet, les parkings de l'église ou de la mairie pourront être utilisés.

Article 14 : Fêtes et cérémonies religieuses
Afin de respecter le principe constitutionnel de la laïcité, il est strictement interdit d'organiser des cérémonies à caractère religieux dans la salle communale (messes, cultes, baptêmes, circoncisions...).

Toutefois, les cérémonies d'obsèques civiles sont autorisées.

Article 15 : Réunions à caractère politique
Toutes réunions politiques en dehors des périodes pré-électorales et électorales sont interdites.

A – Elections municipales :
Les réunions publiques en période pré-électorales et électorales pour les élections municipales sont autorisées à titre gratuit.

L'organisation de repas ou buffet dinatoire est interdite.

B – Autres réunions politiques :
Les réunions politiques ou assemblées en période pré-électorales et électorales sont autorisées en fonction des disponibilités de la salle (hors week-end) aux candidats et partis politiques.

La demande de réservation se fera auprès du secrétariat de la mairie, obligatoirement par écrit. Tout contrat de location sera accompagné d'un chèque de caution de 800 euros pour la salle et la sono. L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement en cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

L'organisateur a la charge de la sécurité de la manifestation à l'intérieur et aux abords de la salle communale.

Article 16 : Interdiction de fumer dans la salle communale
Il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics, tout manquement à cet article est passible d'une amende forfaitaire de 68€ ou de poursuites judiciaires.

Article 17 : Conditions d'annulation
La Commune se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités, notamment en cas de réquisition préfectorale, ou d'intempéries ou événements nécessitant réquisition d'une salle pour installer un poste de secours.

En cas d'évènement exceptionnel pouvant troubler l'ordre public, la réservation des salles pourra être annulée sans préavis.

Dans tous les cas, le bénéficiaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité. Cependant, le locataire se verra rembourser le montant des sommes versées sans contrepartie, ou pourra bénéficier d'un report de location.

Aucun manquement à ces règles ne sera toléré.

Fait à Arthaz Pont Notre Dame le
L'organisateur
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » *

Pour la cuisine : sol balayé et récuré avec du produit d'entretien, le matériel de cuisson, de lavage et réfrigérant vidé et nettoyé.

Pour les toilettes : cuvettes des toilettes et lavabos nettoyés. Sol balayé et récuré avec du produit d'entretien.

Pour le bar et le hall d'entrée : sols balayés et récurés, éléments du bar lavés.

Les produits d'entretien ainsi que les serpillières ne sont pas fournis.

Les sacs extérieurs devront également être rendus propres, papiers et mégots de cigarettes ramassés.

Les sacs poubelles (y compris les poubelles des toilettes) seront déposés dans les containers situés aux abords de la salle.

Les bouteilles en verre et en plastique seront également déposées dans les containers installés à cet effet en bout du parking de la salle des fêtes.

Article 8 : Mise à disposition
La visite des locaux peut avoir lieu sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de la Mairie.

La prise des clés se fera en Mairie aux heures d'ouverture, selon un rdv convenu. Elles seront restituées le lundi matin.

L'organisateur sera tenu de procéder à un état des lieux (inventaire de la vaisselle et du matériel mis à sa disposition), avec un agent de la commune, avant et après la manifestation (le vendredi en fin d'après-midi, et le lundi matin).

Le mobilier et le matériel ne devront en aucun cas sortir de la salle.

En cas de retard, l'organisateur pourra se voir retirer tout ou partie de la caution.

Article 9 : Consignes de Sécurité
L'organisateur prend connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et des dispositions à prendre en cas d'incendie.

Il s'engage à respecter et à faire respecter les règles et consignes de sécurité.

L'organisateur de la manifestation devra prendre soin :

- De laisser libres les accès et les issues de secours durant toute la manifestation. Cette obligation engage la responsabilité des organisateurs.
- D'éteindre les éclairages, plaque de cuisson, four....
- De fermer les portes et les fenêtres.
- D'éteindre le chauffage en remettant sur la position 0.

Afin de vérifier si les consignes de sécurité sont respectées, des contrôles effectués par la gendarmerie pourront intervenir.

Article 10 : Responsabilité
La commune d'ARTHAZ P.N.D. ne sera en aucun cas responsable des objets oubliés ou perdus lors de cette manifestation.

Article 11 : Caractéristiques Traitement - Sécurité alimentaire
La commune d'ARTHAZ P.N.D. ne sera en aucun cas responsable des risques susceptibles de mettre en cause la sécurité alimentaire des consommateurs, suite à l'emploi de traiteurs professionnels et non professionnels exerçant leurs activités à l'occasion de votre manifestation.

En cas de présence d'un traiteur, l'organisateur fournira la copie du certificat d'assurance multirisque professionnel.

Article 12 : Usage ou vente d'alcool
L'usage ou la vente d'alcool se fera sous la responsabilité de l'organisateur qui, par ailleurs, est tenu de se conformer aux prescriptions concernant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons alcoolisées (imprimé à demander en Mairie).

Grille Tarifaire Salles communalesTarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024**1) Tarifs des salles**

Bar, cuisine et vestiaires inclus	Association ARTHAZ				Particuliers ARTHAZ				Associations Communauté de Communes Arve et Salève			
	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs		Anciens tarifs		Nouveaux tarifs		Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Location	Caution	Location	Caution	Location	Caution	Location	Caution	Location	Caution	Location	Caution
Grande salle (432m ²) + petite salle (80m ²)	- €	600,00€	- €	2 000,00€	600,00€	1 500,00€	650,00€	2 000,00€	800,00€	1 500,00€	865,00€	2 000,00€
Grande salle uniquement (432m ²)	- €	500,00€	- €	2 000,00€	500,00€	1 500,00€	540,00€	2 000,00€	700,00€	1 500,00€	755,00€	2 000,00€
Petite salle uniquement (80m ²)	- €	350,00€	- €	1 000,00€	300,00€	800,00€	325,00€	1 000,00€	350,00€	800,00€	380,00€	1 000,00€
Salle du Foot	- €	200,00€	- €	500,00€	150,00€	450,00€	150,00€	500,00€	150,00€	450,00€	150,00€	500,00€

Les dégradations feront l'objet d'une évaluation chiffrée pour chaque cas.

2) Tarifs des bris de petit matériel

Les bris de vaisselle et de mobilier seront facturés selon le tarif ci-dessous (inchangé depuis 2022) :

Objet	Verre ballon	Coupe champagne	Verre bar	Assiette	Tasse	Plat creux ou ovale	Pot à eau	Corbeille à pain	Couvert	Table	Chaise	Plateau
Prix à l'unité	2,00€	2,00€	1,50€	4,00€	2,00€	5,00€	4,50€	5,00€	1,50€	200,00€	46,00€	10,00€

3) Tarif des frais de nettoyage

Frais de nettoyage dans le cas où les locaux ne seraient pas rendus propres : 250,00€

4) Tarif de l'agent SIAPP (Sécurité Incendie et Administratif des Professionnels et Particuliers) : plus de 300 personnes

Agent SIAPP	Jour	Nuit	Féjé Jour	Féjé Nuit	Dimanche Jour	Dimanche Nuit	Dimanche Férié Jour	Dimanche Férié Nuit
Tarif heure HT	26,50€	29,15€	53,00€	58,30€	29,10€	32,07€	58,30€	64,13€

ATTENTION : Tarifs donnés à titre informatif

5) Tarifs location tables et bancs (inchangés 2022)

1 table + 2 bancs	10,00€
-------------------	--------

6) Infos complémentaires

Le règlement de la location et des frais annexes devra intervenir dans un délai de 10 jours après réception de la facture, sans quoi, la caution pourra être encaissée.

ATTENTION : le prix de l'électricité sera revu tous les 1^{er} janvier